

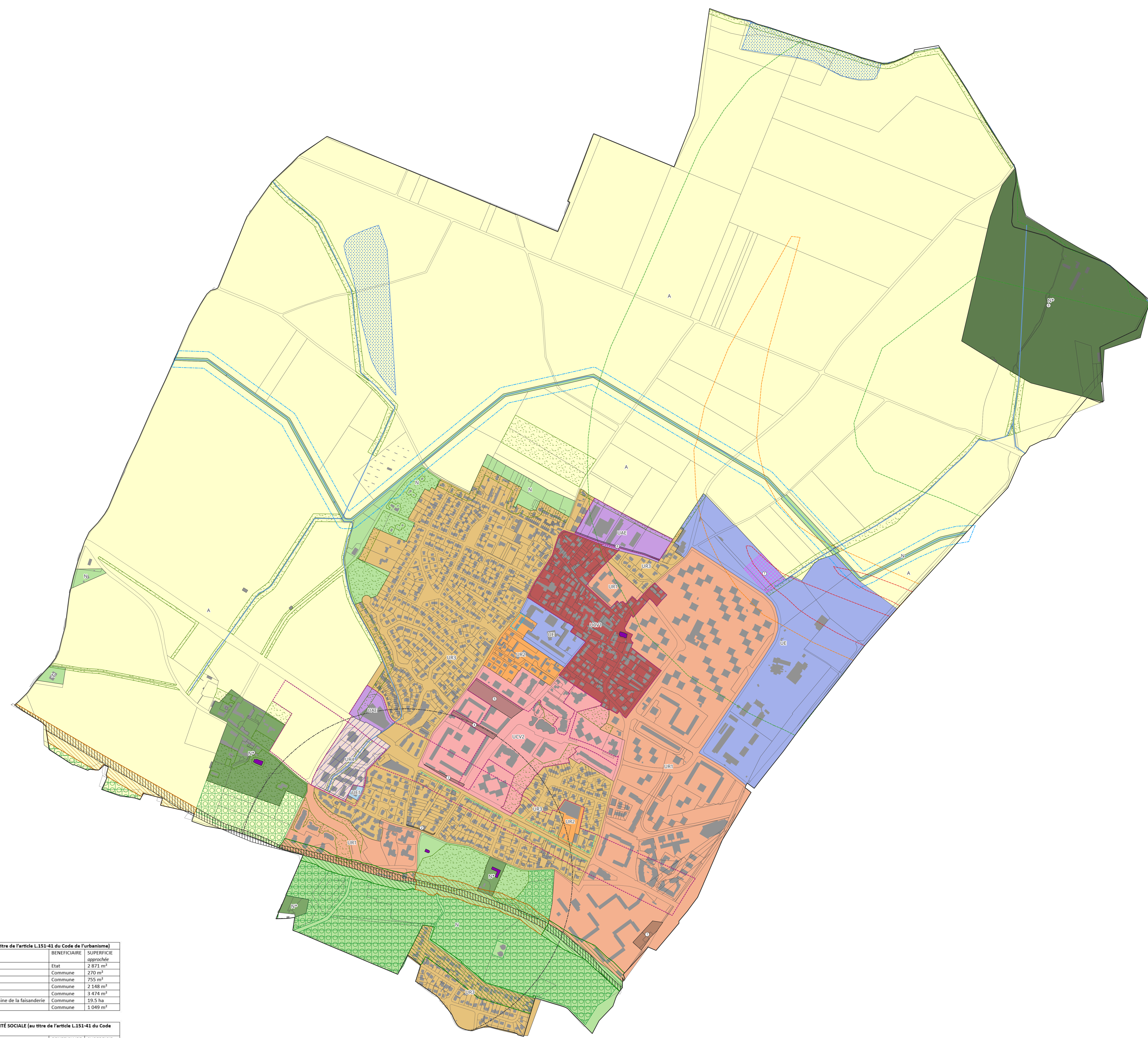


6. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 27 juin 2024
Modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2022
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022



- Contexte**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Parcelles
 - Bâti
- Zonage**
- UCV1 : Centre Village ancien
 - UCV2 : Centre-Ville actuel
 - UR1 : Quartiers d'habitations constitués sous formes de résidence
 - UR2 : Quartiers d'habitations mixtes
 - UR3 : Quartiers de maisons isolés ou groupés
 - UR4 : Secteur Fossé Pâté
 - UE : Equipements collectifs
 - UE1 : Equipement - future mosquée
 - UAE : Activités économiques
 - A : Agricole
 - N : Naturel
 - N* : Naturel
- Protection paysagère et environnementale**
- Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
 - Lisière en Site Urbain Constitué (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Lisière hors Site Urbain Constitué (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Espace paysager remarquable (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Zone humide effective (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Zone de protection rapprochée aqueduc
 - Ru
- Protection patrimoniale**
- Bâti remarquable (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Protection spécifique**
- Emplacement réservé (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé pour mixité sociale (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Servitude T1
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur de plan masse
- Règle particulière d'implantation et de hauteur**
- Marge de retrait
 - Secteur de hauteur spécifique
- Plan d'exposition au bruit (PEB)**
- Zone A
 - Zone B
 - Zone C
- Transport**
- Périmètre de 500 autour de la gare



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE approchée
1	Élargissement de l'autoroute A12	Etat	2 871 m ²
2	Élargissement rue Anatole France	Commune	270 m ²
3	Élargissement RD11	Commune	755 m ²
4	Vie nouvelle	Commune	2 148 m ²
5	Boulevard Beaumarchais	Commune	3 474 m ²
6	Projet de renaturation sur le domaine de la faisanderie	Commune	19.5 ha
8	Bande cyclable	Commune	1 049 m ²

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DE MIXITÉ SOCIALE (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE approchée
7	Tout projet devra présenter un minimum de 100% de logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU	Commune	7 123 m ²